



ARRETE
n° ARR_URB_2018-02-28_03

**ARRETE DE MISE A JOUR DE SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE**
(acte transmissible en préfecture)

Servitude d'utilité publique – Canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

- Mise à jour du plan local d'urbanisme des communes de Barentin, Limésy, Pavilly et, Sainte-Austreberthe.
- Mise à jour de la carte communale de la commune de Bouville.

Le Président,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Barentin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Bouville ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Limésy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Pavilly ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Sainte-Austreberthe ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18, R 151-51 et R 151-53 relatifs au contenu et à la mise à jour des annexes d'un dossier de PLU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1 et L163-10 relatifs au contenu et à la mise à jour des annexes d'un dossier de carte communale ;

VU la délibération de la commune de Barentin, approuvant son Plan Local d'Urbanisme le 20/12/2012 et son modificatif le 23/06/2016 ;

VU la délibération de la commune de Bouville, approuvant la Carte Communale le 23/02/2005 ;

VU la délibération de la commune de Limésy, approuvant son Plan Local d'Urbanisme le 21/01/2013 et son modificatif le 29/05/2017 ;

VU la délibération de la commune de Pavilly, approuvant son Plan Local d'Urbanisme le 03/07/2017 ;

VU la délibération de la commune de Sainte-Austreberthe, approuvant son Plan Local d'Urbanisme le 25/04/2012 et son modificatif le 31/05/2016.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les arrêtés préfectoraux du 10/02/2017, 19/02/2017 et 21/07/2017 portant sur l'instauration des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques dans les communes concernées.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le PLU des communes de Barentin, Limésy, Pavilly et Sainte Austreberthe ainsi que la carte communal de la commune de Bouville sont mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant : sont instituées des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Barentin, Bouville, Limésy, Pavilly et Sainte Austreberthe

ARTICLE 2 : Les mises à jour sur support papier sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté de communes Caux Austreberthe et à la mairie des 5 communes indiquées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Caux Austreberthe et à la mairie Barentin, Bouville, Limésy, Pavilly et Sainte Austreberthe.
Il sera inséré au recueil des actes administratifs et transmis à Mme la Préfète avec ses annexes, pour notification aux services concernés et transmis à la préfecture de Rouen

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Général des Services de la communauté de Communes Caux Austreberthe, les Directeurs Généraux des services municipaux et les secrétaires de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barentin, le 27 février 2018

Le Président
M. Michel BENTOT

